



FONDATION FRANCE BOIS FORÊT POUR NOTRE PATRIMOINE
Sous l'égide de la Fondation de France

RÈGLEMENT INTÉRIEUR EDITION 2022
Annule tout autre règlement antérieur

APPEL, DÉPÔTS DES PROJETS, GOUVERNANCE & CONCOURS

PREAMBULE

A la suite de l'immense émotion suscitée par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15.04.2019, toutes les organisations professionnelles représentatives de l'Interprofession Nationale France Bois Forêt, ont voulu participer à leur façon à la restauration de ce patrimoine unique. Au-delà de ce projet commun hautement symbolique, la filière forêt-bois souhaite contribuer à la sauvegarde d'éléments du patrimoine moins médiatisés. Ces constructions qui font la richesse de nos territoires sont parfois ignorées, oubliées ou « orphelines ». Leur restauration nécessite une aide financière et un accompagnement bienveillant et professionnel des opérateurs de la filière. L'objectif de cette action commune est de mettre en lumière le bois, matière première qui nous réunit et les savoir-faire qui la mettent en œuvre.

L'Assemblée générale de France Bois Forêt du 26.09.2019 a approuvé cette démarche à l'unanimité de ses membres.

La Fondation **FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE**, sous l'égide de la Fondation de France a été créée le 27 novembre 2019.

Selon l'ARTICLE 3 de la convention qui unit France Bois Forêt l'Interprofession nationale avec la Fondation de France pour les fondations abritées, les modalités d'intervention du fonds sont les suivantes :

Le Fonds a pour objet d'aider à la restauration du patrimoine public bâti présentant un intérêt historique, artistique ou architectural, et à la restauration de Monuments Historiques privés accessibles et ouverts au public, mettant en valeur des matériaux en bois privilégiant l'utilisation de bois issus de forêts françaises certifiées « gestion durable ».

1. OBJECTIFS DE LA FONDATION

De façon plus précise, il s'agit de valoriser la ressource forestière française gérée durablement dans des projets de restauration du patrimoine public et privé accessible au public et répondant à des critères architecturaux, sociaux, environnementaux et économiques garantissant leur pérennité patrimoniale et leur qualité d'usage.

France Bois forêt souhaite avec sa fondation délivrer une réponse sociétale depuis la graine, le plant forestier, la récolte de bois en forêt – matière première renouvelable – jusqu'à sa mise en œuvre dans le cadre du patrimoine architectural multifformes.

Il s'agit de communiquer autrement vers le grand public, les élus, les institutions, les médias, les redevables de la contribution interprofessionnelle obligatoire dite « CVO » et de faire participer des personnalités qualifiées : architectes, enseignants, journalistes, chefs d'entreprises, industriels, retraités, passionnés ... sur la sélection des projets à restaurer et de permettre un financement exceptionnel pour atteindre leur but.

Grâce au bois qui est par excellence un matériau vivant, un lien est renoué entre notre patrimoine culturel et historique avec les forêts de nos territoires qui deviennent matière première renouvelable et biosourcée.

2. QUEL EST SON FONCTIONNEMENT ?



Afin de répondre à ses objectifs de valorisation et de communication, **la Fondation FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE** s'organise autour de deux actions principales :

- Le fonds annuel d'aide aux projets de restauration déterminé chaque année par France Bois Forêt.
- Participation à des concours avec des partenaires qui ont pour objectif d'encourager ou soutenir des réalisations en faveur du patrimoine. Dans ce cas un règlement spécifique est prévu avec les organisateurs, le présent règlement intérieur ne s'applique pas.

3. COMMENT UN DOSSIER PEUT-IL ÊTRE ELIGIBLE ?

Afin d'Identifier et soutenir des projets de restauration, il faut qu'ils répondent aux critères préalablement définis dans l'objet de la **Fondation FBF pour notre Patrimoine**.

Le dossier de candidature intitulé : « **DÉPOT & DEMANDE DE FINANCEMENT** » sera adressé durant la période fixée et dans le respect strict du calendrier prévu, par le candidat et permettra avec des éléments visuels et rédactionnels transmis qui seront indispensables à son évaluation.

De façon plus explicite, pour être éligible une demande de financement doit impérativement comporter une part très significative de matériau bois issu de forêts françaises gérées durablement dont la traçabilité ne fait aucun doute. La libre appréciation « *de la part très significative* » est laissée aux membres du jury et du Comité exécutif en dernier ressort.

Le jury a pour mission d'analyser les demandes de financement et d'émettre un avis technique au Comité exécutif. En parallèle, les internautes sont invités, sur le site internet de France Bois Forêt, à voter pour le projet de leur choix. Ces votes sont également communiqués au Comité exécutif.

Le Comité exécutif (CE) analyse les avis du jury et des internautes et valide pour l'Édition 2022 sept dossiers qui recevront chacun un montant maximum jusqu'à 10.000 € (dix mille euros).

Le cofinancement délivré et versé par la Fondation FBF ne peut faire l'objet d'aucune défiscalisation pour son bénéficiaire, ni de transfert en faveur d'un autre projet sans validation expresse du Comité exécutif.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Président du Comité exécutif de tout retard dépassant l'année de la validation du lauréat, la date de référence est celle du vote du Comité exécutif **(CE)**.

Puis-je redéposer un dossier ?

Si votre dossier de candidature a été accepté une première fois et qu'à ce titre vous avez été lauréat de la fondation et ainsi obtenu une aide financière, vous ne pouvez déposer un nouveau dossier sur le même chantier que trois années plus tard.

En revanche, si votre dossier n'a pas été retenu par le Comité Exécutif, vous pouvez le redéposer dès l'édition suivante mais la fondation vous invite dans ce cas à le retravailler et l'enrichir d'éléments en lien avec la ressource bois française afin de renforcer la démonstration des atouts du matériau bois pour la restauration du patrimoine identifié.



4. QUEL CALENDRIER POUR L'ÉDITION 2022 ?

La Fondation FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE, a fixé la date limite de réception des demandes de financement pour sa troisième Edition le **30 SEPTEMBRE 2022** minuit.

- **01.02.2022 - 30.09.2022** : dépôt des dossiers de candidature
- **01.10.2022 - 30.11.2022** : examen des projets par le jury et transmission des avis au CE
- **01.12.2022 - 14.12.2022** : analyse des programmes par le CE
- **15.12.2022** : validation des lauréats et attributions des financements
- *Pour annoncer au plus tard avant la fin décembre 2022, les lauréats aux côtés de la Fondation de France.*

5. COMMENT PARTICIPER ? DÉPÔT DES PROJETS A FINANCER...

Vous souhaitez proposer votre projet de restauration selon la **nature du patrimoine public ou privé** suivant :

Patrimoine urbain

Patrimoine rural ou agricole

Patrimoine artistique

Patrimoine religieux

Patrimoine paysagé, jardin

Patrimoine militaire ou fortifié

Patrimoine maritime

Patrimoine industriel / artisanal

Autres : tels que ferroviaire

wagons bois, pionniers de l'aviation, ...

1. Télécharger et remplir le formulaire de participation intitulé : « DÉPÔT & DEMANDE DE FINANCEMENT » sur notre site internet **franceboisforet.fr** dans l'onglet dédié à la fondation ;
2. Joindre tous documents qui permettront au jury de comprendre votre projet, votre motivation et l'intérêt pour le public, et le lien avec la forêt du territoire, ...
3. Joindre également tous supports numériques, maquettes, photos, films, vidéos, articles de presse, autres qui constitueront des bonus pour l'appréciation du programme.

Concernant les illustrations fournies par les participants, celles-ci sont libres de droits au titre de la propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle. **La Fondation FBF pour notre Patrimoine ne pourra faire l'objet d'aucun recours de l'utilisation qui sera faite par elle, des visuels pour informer, valoriser et accompagner les dits programmes avant, pendant et après la demande ou dans le cas d'une éventuelle obtention d'un financement.** Les participants garantissent avoir pris toutes les précautions contre tous recours des tiers. Toutes les photos, vidéos et autres supports numériques doivent avoir un crédit photo clairement indiqué.

Compléter votre dossier de candidature (téléchargeable) qui sera constitué obligatoirement des éléments suivants :

- **Demande de financement datée et signée reprenant les points suivants :**
 - Coordonnées complètes du bénéficiaire personne physique ou personne morale ;
 - Présentation du projet à restaurer et la place du matériau bois : volume, visibilité, atouts techniques et historiques, etc.
 - Motivations, justification patrimoniale du programme et valorisation prévue ;
 - Présentation des travaux à réaliser à l'aide de plans, photographies, vidéos, autres ;
 - Plan de financement (pour les travaux + prévision des coûts d'entretien... autres) ;
 - Le cas échéant, les actions engagées par l'Etat, l'Europe, la Région, le département, la commune ou / et une association, ou autres (qui ?) pour la valorisation du patrimoine concerné ;
 - Tous autres éléments, qui valoriseront votre démarche.
- **Pour les personnes morales :**

- Document attestant de l'identité juridique : copie de la dernière parution au Journal **Officiel** pour une association ; idem ou décret de création pour une fondation ; extrait du KBIS pour une société : pour un établissement public, ne rien transmettre
 - Statuts actualisés
 - Liste des membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou des dirigeants
 - Rapport d'activité de l'année N-1
 - Comptes de résultat et bilan de l'année N-1
 - Coordonnées bancaires (RIB/IBAN)
- **Pour les personnes physiques :**
 - Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport valide
 - Toutes informations et documents officiels établissant le lien entre le projet et le bénéficiaire.
 - Coordonnées bancaires (RIB/IBAN)

6. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Il est demandé dans le dossier de demande de financement de préciser si le projet de restauration est :

- Situé dans le périmètre ou intégré aux 45 biens inscrits au patrimoine mondial, dont 39 culturels, 5 naturels et 1 mixte.
- Parmi les 37 biens inscrit par la France sur sa liste indicative : 24 culturels, 6 naturels et 7 mixtes
- Parmi les sites ayant lancé une démarche visant à leur inscription sur la liste indicative française dans la perspective d'une soumission de leur dossier par la France au Comité du patrimoine mondial ?

7. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AUXQUELS REpond LE PROGRAMME ?

Les objectifs de développement durable (ODD) sont un appel universel à l'action pour **éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir**. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs.

France Bois Forêt et sa fondation **FBF pour notre Patrimoine** contribuent à travers leurs actions et leurs financements à bâtir une France entreprenante, solidaire et écologique à travers ces 17 ODD.

Il est demandé dans la demande de financement de préciser à quels ODD le projet répond.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

8. QUI DECIDE ? GOUVERNANCE, COMPOSITION DU JURY et COMITE EXECUTIF

Les membres du jury sont tous les titulaires des membres Actifs et Partenaires de l'Interprofession nationale FBF et les personnalités qualifiées ci-dessous dont les *past* présidents de l'interprofession nationale.

Il faut identifier parmi les candidats SEPT LAUREATS.

Chaque membre du jury donne un avis classé de 1 à 7 selon leur préférence et ces avis sont transmis au Comité exécutif. Ce Comité est la seule instance qui valide ou pas les récipiendaires selon les critères qu'ils n'ont pas à communiquer. Le Comité exécutif rend public les lauréats selon le calendrier prévu et indiqué dans ce présent Règlement (*sauf cas de force majeure*)

Membres du Comité exécutif

LISTE DES ADMINISTRATEURS



France Bois Forêt

M. Jean-Michel Servant
Président
Nationalité française
CAP 120 - 120 avenue Ledru Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 44 68 18 53
jm.servant@franceboisforet.fr

Collège A

ONF

M. Bertrand MUNCH
Directeur général
Nationalité française
2 avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Tél : 01 40 19 59 61
bertrand.munch@onf.fr

Tél : 01 40 50 87 34

FPF, FRANSYLVA

M. Antoine PONTON D'AMÉCOURT
Président
Nationalité française
6 rue de la Trémoille
75008 PARIS
Tél : 01 47 20 36 32
antoine.damecourt@fransylva.fr

UCFF

M. Bertrand SERVOIS
Président
Nationalité française
9 rue Buffault
75009 PARIS
Tél : 01 73 54 88 00
bservois@lescooperativesforestieres.fr

FNCOFOR

M. Dominique JARLIER
Président
Nationalité française
13 rue du Général Bertrand
75007 PARIS
Tél : 01 45 67 47 98
dominique.jarlier@communesforestieres.org

Experts forestiers de France

M. Sylvestre COUDERT
Président
Nationalité française
6 rue Chardin
75016 PARIS
sylvestre.coudert@cabinet-coudert.com

Collège B

Fédération Nationale du Bois

M. Jacques DUCERF
Président
Nationalité française
6, rue François 1^{er}
75008 PARIS
Tél : 01 56 69 52 00
president@fnbois.com

SEILA

M. Claude VANDEN ABEELE
Conseiller technique
Nationalité française
62 rue de Turbigo
75003 PARIS
Tél : 01 44 78 00 50
vac@planete-emballages.com

Le Commerce du Bois

M. Jean-Louis CAMICI
Président
Nationalité française
Campus du JATP - 45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle
94736 NOGENT-SUR-MARNE
Tél : 01 43 94 73 50
jeanlouis.camici@groupe-isb.fr

SYPAL / FNB commission palettes

M. Jean-Philippe GAUSSORGUES
Président
Nationalité française
6, rue François 1^{er}
75008 PARIS
Tél : 01 56 69 52 01
JPGaussorgues@papillonsblancsducambresis.org



PERSONNALITES QUALIFIEES (PQ)

SYLVABOIS

M. Laurent DENORMANDIE
Président (industriel Feuillus)
Nationalité française
11 rue des Veneurs
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 50 06
l.denormandie@sylvabois.com

FULLSUMMER

M. David BITTON
Architecte D.P.L.G
Nationalité française
40, rue du Mont Thabor
75001 PARIS
Tél : 01 42 61 21 07
davidbitton@hotmail.com

Cabinet Gourmain Barthelemy

M. Philippe Gourmain
Expert forestier
Nationalité française
39 rue Fessart
92100 Boulogne
ph.gourmain@gourmainbarthelemy.com

Editions Deyrolle

M. Louis Albert DE BROGLIE
Président Editions Deyrolle
Nationalité française
PALAIS FURST - 6, rue de Furstember
75006 PARIS
Tél : 01 55 42 98 81
lab@deyrolle.fr

Abbaye de Longues

M. Jérôme d'Anglejan
Propriétaire de l'Abbaye de Longues
Nationalité française
17 Rue de l'Abbaye, 14400 Longues-sur-
Mer
isajer@gmail.com

9. CONVENTION ENTRE FONDATION FBF POUR NOTRE PATRIMOINE et le ou les BENEFICIAIRES

Selon les modalités juridiques de la Fondation de France qui prend contact directement avec les bénéficiaires au cours des semaines suivant l'annonce des lauréats.

Le montant alloué au projet est versé VIA LA FONDATION DE FRANCE SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DE TOUS LES ELEMENTS ADMINISTRATIFS NECESSAIRES à sa bonne exécution.

Une première dotation de 50 % du montant total alloué sera versée dans les prochains mois suivant l'annonce des lauréats et le solde selon un calendrier et des livrables informant la **fondation FBF pour notre patrimoine** de l'avancée des travaux et de l'usage du bois français issus de forêts gérées durablement.

ENVOYEZ VOTRE DOSSIER NUMERIQUE COMPLET AVEC SES ANNEXES AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2022 MINUIT A L'ADRESSE SUIVANTE fondation@franceboisforet.fr et en format papier :

FONDATION FRANCE BOIS FORÊT POUR NOTRE PATRIMOINE
RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2021
Monsieur le Président
Cap 120, 120 avenue Ledru Rollin
75011 Paris